

Dossier de présentation

HMONP

Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice
de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Année 2009/2010



Sommaire

<i>Objectif général de la formation HMONP</i>	3
<i>Dispositions générales réglementaires</i>	4
<i>Calendrier</i>	5
<i>Contenus</i>	6
<i>Protocole de formation</i>	10
<i>Enseignements théoriques, pratiques et techniques</i>	11
<i>La période de mise en situation professionnelle</i>	12
<i>Soutenance</i>	13
<i>Délivrance de l’HMONP</i>	15
<i>Disposition particulières</i>	15
Formulaires chargeables sur le site de l’ENSACF	
<i>Protocole de formation</i>	16
<i>Convention tripartite</i>	18
<i>Carnet de bord</i>	21
<i>Grille de suivi</i>	25

Objectif général de la formation HMONP : préparer à l'exercice de la responsabilité

Le choix d'assumer la responsabilité

La formation initiale permet aux architectes diplômés d'Etat (ADE), d'acquérir une large culture architecturale, de disposer d'un bagage théorique solide et de maîtriser les bases essentielles des savoir-faire techniques et pratiques du projet.

La formation de l'architecte diplômé d'Etat à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent.

Lorsqu'il entreprend une formation HMONP, l'ADE s'oriente dans une direction précise. Il fait le choix d'un parcours professionnel d'une nature toute particulière. Il s'apprête à endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi sur l'architecture de 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Il va devoir assumer le projet en tant qu'auteur, répondre de ses choix sur les plans économique juridique et esthétique, faire face à une responsabilité multiple et évolutive.

Cette prise de responsabilité implique une mutation à laquelle la formation doit préparer l'architecte.

Le formation à l'HMONP doit lui permettre de se doter de la boîte à outils, des méthodes et des bases de connaissance lui permettant de développer et d'élargir sa compétence dans un processus de formation qu'il poursuivra ensuite tout au long de son parcours en particulier à travers sa démarche de formation continue.

Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir le seront suivant deux approches complémentaires : une approche théorique sur la base de modules de formations et d'études de cas et une approche pratique qui prend la forme d'une mise en situation professionnelle au sein d'une agence d'architecture.

Les enjeux de la responsabilité

- Il s'agit essentiellement d'une formation aux méthodes de gestion d'agence et de gestion de projet indispensables à la pratique professionnelle du métier. Ceci concerne aussi bien le management des hommes que la connaissances des procédures.
- Dans cette optique, l'acquisition des connaissances doit se réaliser de façon réflexive et critique. L'accent doit être mis sur à la connaissance des points clefs et des principes directeurs plutôt que sur l'acquisition de données qui bien que nécessaires devront être mises à jour de façon régulière.
- L'accent sera mis sur le caractère complexe et multiple de la responsabilité de l'architecte maître d'œuvre et sur toutes les formes de cette responsabilité : sociale, culturelle, éthique, économique, environnementale, juridique.
- Sur le plan juridique, la HMONP doit tout particulièrement permettre à l'architecte de connaître ses divers champs de responsabilité, de maîtriser l'étendue de celle-ci de façon à les assumer pleinement et en connaissance de cause.
- Sur le plan professionnel, la HMONP doit permettre à l'ADE de comprendre, pour en acquérir la maîtrise, les mécanismes de décisions et d'arbitrage qui président au développement opérationnel des projets.

- Plus que l'accumulation de savoirs, la HMONP doit donc résulter de la maîtrise de méthodes pratique d'acquisition d'une information qui est aujourd'hui et par nature multiple et changeante. La vigilance, l'éveil, l'ouverture d'esprit face à un environnement économique, réglementaire et social en perpétuelle évolution sont dans ce domaine les maîtres mots de la formation.
- La HMONP doit intégrer dans le parcours de formation de l'ADE le fait essentiel que l'activité économique est désormais globalisée et que l'Europe est un marché ouvert. Les conditions d'installation et d'exercice, la concurrence dans la fourniture de services, la connaissance et la reconnaissance mutuelles des compétences sont autant de données qui devront avoir été abordées et comprises.

Dispositions générales réglementaires

Contenus

La formation conduisant à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre comprend et associe :

- des enseignements théoriques, pratiques et techniques, délivrés au sein de l'École d'architecture ;
- une mise en situation professionnelle encadrée qui s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et/ou urbaine.

Modalités d'accession

«La formation est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'architecte » (article 2, arrêté du 10 avril 2007)

Une fois inscrit, l'ADE établit, avec l'aide du directeur d'études qui va l'encadrer par la suite, un projet de protocole de formation.

Ce protocole est la base de la recherche d'une structure de maîtrise d'œuvre qui doit, dans le cadre de la mise en situation professionnelle :

- souscrire un contrat de travail de type CDD ou CDI, assorti ou pas d'un contrat de professionnalisation avec l'ADE ;
- s'engager avec l'ADE et l'École, sur la base d'une convention tripartite de formation à encadrer l'ADE durant sa mise en situation professionnelle ;
- confronter l'ADE au plus grand nombre de situations et de phases de la maîtrise d'œuvre, répondant aux objectifs spécifiques du protocole ;
- établir avec l'ADE un bilan des acquis et de l'atteinte des objectifs au travers d'un carnet de bord HMONP ;
- permettre à l'ADE de suivre les périodes de formation complémentaires pré et post mise en situation professionnelle au sein de l'ENSACF ;
- participer sans voix délibérative aux soutenances de l'habilitation des ADE.

Une commission (article 9 de l'arrêté du 10/04/2007) se prononce sur l'établissement du protocole définitif.

L'année HMONP est encadrée par deux périodes de formation complémentaire totalisant un minimum de 182 heures d'enseignement et permettant l'obtention de 30 crédits ECTS. La première période (P1, 86 heures) permet de préparer la MSP, la seconde (P2, 96 heures) d'en exploiter les enseignements dans le cadre des objectifs institutionnels.

Calendrier de l'année universitaire 2009-2010

- 1) 12 juin :** réunion d'information à destination des M2 (futurs ADE), en accord et en collaboration avec les instances professionnelles. Les étudiants peuvent commencer à chercher un directeur d'étude et à travailler avec lui la rédaction du projet de protocole de formation avec leur directeur d'étude. Le recherche d'une structure d'accueil peut commencer.
- 2) 27 juillet :** date limite de retrait du dossier d'inscription au service de la scolarité.
- 2) 15 au 18 septembre :** dépôt du dossier d'inscription. À titre indicatif, montant des droits 2008/2009 : avec Sécurité sociale : 703,91 ; sans Sécurité sociale : 508,91, montant connu mi-juillet.
- 3) 22 octobre :** date limite de dépôt du dossier de demande dispense de tout ou partie des enseignements pratiques ou théoriques.
- 3) 26/28 octobre :** commission d'établissement du protocole définitif et entretien de dispenses.
- 4) Novembre :** recherche de la structure d'accueil.
- À cette occasion, il appartient aux ADE d'indiquer aux responsables des structures d'accueil les dispositions suivantes.
- Pour les titulaires du diplôme d'État d'architecte qui effectuent cette année d'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre dans le prolongement de leur formation initiale, cette formation se déroule dans le cadre d'un contrat de travail de type CDD ou CDI.
 - Ce contrat de travail doit permettre au jeune diplômé de suivre une formation complémentaire d'un minimum de 182 heures au sein de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand ainsi qu'une période dite de mise en situation professionnelle d'une durée minimum de 6 mois et d'au maximum 10 mois.
 - Les structures d'accueil sont engagées dans l'évaluation continue et mensuelle de l'architecte diplômé d'État.
- 5) 2 au 18 décembre 2009 :** formation complémentaire P1 à l'ENSACF, 13 jours ouvrables. Ne sont acceptés en cours que les ADE ayant remis leur protocole et leur convention de professionnalisation.
- 6) 20 décembre 2009 au 30 octobre 2010 :** mise en situation professionnelle (durée : équivalant à 6 mois à temps plein minimum).
- 7) 2 novembre au 23 novembre 2010 :** formation complémentaire P2 à l'ENSACF, 14 jours ouvrables.
- 8) 19 novembre :** remise du rapport de présentation des acquis.
- 9) 15 au 20 janvier 2011 :** soutenance de l'habilitation à l'ENSACF.

Contenus de la formation HMONP

Cette formation comporte trois domaines indissociables – objets de connaissances et d'expériences spécifiques au maître d'œuvre voulant exercer en son nom propre - qui doivent être parcourus intégralement par le candidat HMONP en intégrant son acquis préalable. Ceci définit trois modalités de parcours : par acquisition, par approfondissement, par actualisation.

Les trois domaines référents à l'arrêté du 10 avril 2007 :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre
- L'économie du projet
- Les réglementations, les normes constructives, les usages...
-

Ces trois domaines se construisent sur des modules thématiques qui interrogent la pratique professionnelle dans ses responsabilités, son cadre réglementaire, sa méthodologie et ses outils.

La spécificité de l'exercice *en nom propre*, détermine un enjeu important de la notion de responsabilité, dont l'ADE doit mesurer l'étendue et la complexité, de manière critique.

À cet effet, les responsabilités personnelles du maître d'œuvre sont développées au travers de 3 séquences, contenant chacune ses modules thématiques :

- **L'architecte « maître d'œuvre »,**
- **L'architecte « chef d'entreprise »,**
- **L'architecte et l'économie du projet.**

Les deux premières séquences, se complétant, permettent d'une part de définir précisément le cadre propre à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et d'autre part d'identifier le rôle du chef d'entreprise, en tant que manager, d'en renforcer son sens et son action mais également d'ouvrir un champ prospectif de la pratique de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La troisième séquence permet de développer la place de l'architecte, tant maître d'œuvre que chef d'entreprise dans l'économie du projet, ses conditions d'élaboration, d'évolution et de respect.

Si chacune de ces séquences se développe par dominance thématique, l'ensemble se veut constituer un tout générique permettant de réinterroger l'environnement propre et singulier de la mise en situation professionnelle de chacun des ADE.

LES RESPONSABILITÉS PERSONNELLES DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Préalablement au démarrage de la formation et parallèlement à la période préparatoire de l'inscription en année d'habilitation, l'architecte diplômé d'État participera à une présentation du cadre réglementaire, d'une demi-journée. Celle-ci permettra de développer les attendus pédagogiques généraux, les enjeux liés à l'élaboration du BAPP, ainsi que les objectifs de la mise en situation professionnelle et de sa restitution par le biais d'un rapport. Il appartiendra à l'ADE désirant s'inscrire à l'année d'habilitation de se rapprocher d'un enseignant de son domaine d'étude afin d'établir les conditions particulières de son BAPP, ainsi que les attendus pédagogiques en accord avec son objectif professionnel, repris dans le protocole de formation initiale.

1 – L'architecte « MAÎTRE D'ŒUVRE »

○ 11 ARCHITECTE, UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE

- La profession d'architecte comme profession réglementée, explicitation du cadre légal :
 - rôle et missions de l'Ordre. Législation du port du titre.
 - déontologie et responsabilité de l'architecte in-nomine. Code des devoirs. Risques encourus.
- Diversité du contexte européen
- Convention collective, protection sociale et obligation de formation

- Relations avec le maître d'ouvrage
 - définition de la maîtrise d'ouvrage et ses extensions : le directeur de l'investissement, le conducteur d'opération, le mandataire, le maître d'usage, l'utilisateur, l'exploitant.
- 12 ARCHITECTE, CONCEPTEUR ET PRESTATAIRE DE SERVICES
- Propriété intellectuelle et protection des œuvres
 - Les études connexes à la maîtrise d'œuvre (études de définition, de faisabilité, de programmation, de diagnostic, de site, d'impact)
 - Création architecturale et maîtrise d'œuvre
 - Commande publique et commande privée. La loi MOP 1985, ses décrets et arrêtés d'application. Mission de base, missions complémentaires. Tableau comparatif marché public/marché privé
 - Définition normalisée des missions confiées au maître d'œuvre
 - un cadre séquencé au contenu identifié
 - Méthodologie de conduite des études, gestion du projet, gain en productivité et utilisation raisonnée de l'outil informatique.
 - Confection et utilisation de la documentation technique
- 13 ARCHITECTE, CONSTRUCTEUR AU SENS DU CODE CIVIL
- 131 Définition légale du constructeur, responsabilité du constructeur (1967), responsabilité et obligation d'assurance des constructeurs (1978).
 - principes de séparation entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
 - principes d'articulation entre constructeurs (les missionnés du maître d'ouvrage - contrôleur technique, coordonnateur S.P.S, O.P.C – la maîtrise d'œuvre – les entrepreneurs de travaux)
 - principes de limitation des interventions et des responsabilités distinctes
 - 132 Nomenclature de la pratique du chantier
 - coordination de chantier, suivi de chantier
 - planning et calendrier des travaux
 - rédaction des comptes-rendus de réunion de chantier (CRRC) et engagement contractuel
 - situations des travaux, décomptes mensuels, décompte général définitif (DGD).
 - réception des ouvrages et prise de possession par le maître d'ouvrage (OPR, assistance à la réception, levée des réserves, garantie de parfait achèvement).
 -
 - 133 Connaissance et compréhension des différentes étapes de mise en œuvre et de suivi du projet au chantier pour le maître d'œuvre :
 - le maître d'œuvre en phase d'assistance au maître d'ouvrage pour les contrats de travaux
 - le maître d'œuvre en phase chantier, comme directeur de l'exécution des contrats de travaux
 - le maître d'œuvre en phase d'assistance aux opérations de réception des ouvrages
 - 134 Contentieux
 - prévention et points particuliers de pathologie du bâtiment
 - définition de la malfaçon, du sinistre. Déclaration auprès des assurances-constructeurs.
 - mission d'expertise / importance de la prévention et aspect actuel de la responsabilité après réception. Effets et limites de la garantie décennale.
- 14 ARCHITECTE, ACTEUR TRANSVERSAL DANS DES CADRES CONTRACTUELS ET RÉGLEMENTAIRES
- Engagements contractuels
 - Engagement sur le coût, taux de variation admissible
 - Engagement sur les délais, aléas de remise des prestations.
 - Respect des réglementations (règlements d'urbanisme, du droit de la construction (règles de calcul et de mise en œuvre, règles parasismiques, thermiques, acoustiques) sécurité-incendie, accessibilité aux PMR.

- les réglementations : rappel succinct et mise en application sur des exemples d'opérations
- connaissance et maîtrise des contraintes réglementaires
- méthodologie d'études de la réglementation et analyse de l'inscription réglementaire spécifique de l'opération
- vérification et coordination des documents
- Les normes constructives
 - les règles de calcul, de mise en œuvre, DTU, REEF,
 - le rôle du CSTB
 - les normes NF et européennes
 - les labels
- Collaboration à la collecte documentaire et à la rédaction des DIUO

2 – L'architecte « CHEF D'ENTREPRISE »

○ 21 L'ARCHITECTE, CHEF D'ENTREPRISE

- Statistiques des entreprises d'architecture en France : nombre, taille des structures, ventilation par statuts et modes d'exercice.
- Obligations administratives
- Statuts juridique, social et fiscal de l'entreprise. Tableau comparatif et description des divers modes d'exercices (libéral seul ou accueilli, en société – EURL, SARL, SA, SCP – en regroupement de moyens (SCM), comme salarié exclusif, comme salarié et libéral en collaboration.
- Charges sociales et protection personnelle
- Chef d'entreprise et employeur – la gestion des ressources
- Gestion comptable, gestion financière, ressources humaines

○ 22 L'ARCHITECTE, MANAGER D'ENTREPRISE DANS DES CADRES CONTRACTUELS

- 221
 - Cadre contractuel : négociation des missions et concertation
 - composition des équipes de maîtrise d'œuvre en fonction de l'opération, rôle de chacun, responsabilité de mandataire.
 - Identification du contrat avec le maître d'ouvrage : marché public ou privé de maîtrise d'œuvre, partenariat, sous-traitance et co-traitance
 - Négociations du contrat avec le maître de l'ouvrage
 - description et hiérarchie des pièces contractuelles : AE, CCAP, CCTP, programme. Éléments externes référents : les CCAG dont le CCAG prestations intellectuelles. Acceptation contractuelle des éléments dérogeant au CCAG-PI.
- 222
 - Estimation du coût des études suivant l'opération
 - rappel des modes de calcul et de rémunération (forfait / pourcentage / déboursé)
 - évaluer le temps de travail des acteurs de l'entreprise
 - identifier sa valeur « temps de travail »
 - Gains en productivité et performances : sensibilisation à la démarche qualité ISO 9002 et MP PRO.

○ 23 ARCHITECTE PROSPECTIF ET DÉMARCHES STRATÉGIQUES

- Médiatisation de l'activité et communication de l'entreprise
 - Les droits à la communication et à l'information
- Les modes d'accès à la commande
 - Candidatures de concours et appels d'offres
 - appel d'offres, marché public ou privé de maîtrise d'œuvre, partenariat, sous-traitance et co-traitance
- Évolution des pratiques professionnelles
 - élargissement des champs d'intervention

- évolutions du type de commandes publiques : conception-construction / Partenariat Public Privé...
- élargissement géographique : pratique à l'export
- Une pratique à innover
 - élargir le champ méthodologique de la pratique
 - identifier ses caractéristiques propres de pratique
 - concepts de pratiques

3 – L'architecte et L'ÉCONOMIE DU PROJET

Cette partie sera abordée de façon à expliciter la problématique particulière de l'économie dans l'architecture. L'objectif repose sur la place de l'économie du projet dans un cheminement structuré et hiérarchisé au travers une vision généraliste de l'architecte maître d'œuvre ; en considérant le contexte de production, le mode constructif et le cadre réglementaire.

- 31 RÔLE DU MAÎTRE D'ŒUVRE DANS LA DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE DU PROJET
 - Les liens avec les acteurs : connaissance et compréhension des méthodologies, des outils et de la logique différentielle des acteurs qui conditionnent l'économie
 - maître d'ouvrage
 - économistes
 - bureaux d'études techniques,
 - entreprises
 - fournisseurs
 - Connaissance et maîtrise des contraintes économiques liées au projet et à sa mise en œuvre
 - relation entre le choix constructif et l'économie
 - modes de dévolution des travaux. Pertinence de la détermination des lots.
 - Estimation du coût des travaux (estimation par la méthode des ratios, par l'estimation des éléments d'ouvrages importants, méthodes du quantitatif/estimatif par prix unitaire)
 - Rédaction du CCTP et l'intervention de l'économiste
 - Exemple de décomposition de prix : le DPGF en marché public.
 - Recherche sur les matériaux et relations aux fournisseurs. Différence entre prescription et préconisation.
- 32 MISSIONS ET DÉROULEMENTS CHRONOLOGIQUES DE L'ÉCONOMIE DU PROJET DURANT LES PHASES DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION
 - Rappel sur les engagements contractuels du respect de l'économie du projet
 - L'économie du projet par éléments de mission en phase études
 - de l'estimation succincte à l'identification d'un budget
 - analyse du réalisme budgétaire de l'opération
 - de l'estimation par lots et sa notice descriptive à la rédaction des pièces écrites et leur métré
 - DCE (marché privé) – ACT (marché public) : contenus et rédacteurs
- 33 RÔLE DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA STABILITÉ DU COÛT DES TRAVAUX PAR LE CONTRÔLE EN FONCTION DE L'AVANCEMENT DU CHANTIER, DE LA QUALITÉ DE PRESTATIONS, DES CLAUSES D'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES
 - Précisions et respect du CCTP
 - Précisions et respect du planning (hors présence d'une mission O.P.C ou en présence d'une mission O.P.C)
 - Types de marchés en fonction de la nature et de la durée prévisible du chantier
 - Suivi des situations et comptabilité des contrats de travaux
 - Actualisation et révision des prix
 - Notions de Dépenses Contrôlées (D.P) et de travaux supplémentaires (T.S)
- 34 LES AUTRES DIMENSIONS ÉCONOMIQUES
 - Notion de coût global, coût d'investissement et amortissement, coût de maintenance. Lien à la démarche H.Q.E. aux et autres labels de performances.

- Notion de coût d'opération pour le maître d'ouvrage.

Protocole initial de formation

Un protocole est passé entre l'ADE et l'établissement d'enseignement, sur un parcours de formation cohérent, encadré par un directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale.

Lors d'un entretien avec le futur directeur d'études, il est établi un projet de protocole initial de formation qui définit pour chaque candidat et de manière spécifique les objectifs à poursuivre, dans le cadre de l'HMONP.

Celui-ci n'est en aucun cas une évaluation de l'ADE concurrente des procédures d'obtention du diplôme d'architecte, mais permet :

- d'apprécier les « forces » et les « faiblesses » de chaque candidat, en particulier dans le domaine de la maîtrise d'œuvre ;
- de proposer une orientation à l'ADE prenant en considération son expérience professionnelle passée et présente ;
- de définir ainsi un projet professionnel,
- de déterminer le profil idéal de la structure d'accueil.

Ce projet de protocole :

- rappelle le cadre général de la formation,
- désigne le directeur d'étude au sein de l'École et le tuteur au sein de la structure d'accueil,
- établit :
 - les compétences et connaissances à acquérir durant la formation complémentaire
 - les compétences et connaissances à acquérir durant la mise en situation professionnelle (MSP),
 - pour les ADE ayant déjà une pratique professionnelle, les éventuelles demandes de dispense de formation concernant « tout ou partie des connaissances et compétences acquises » (article 3, arrêté du 10 avril 2007), s'appuyant sur un dossier réalisé par l'ADE (CV détaillé, réalisations, éventuellement lettre de l'employeur).

Pour les ADE ayant déjà une pratique professionnelle, leur projet de protocole est soumis à la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 et ils soutiennent leur demande de dispenses lors d'un entretien d'une demi-heure avec cette commission.

Commission HMONP

La commission de l'ENSACF est composée de cinq enseignants désignés pour deux ans par le conseil d'administration et de cinq architectes praticiens (cf. art. 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'HMONP et art. 71 du règlement des études). Ses membres sont nommés par le directeur sur proposition du conseil d'administration.

Cette commission « se prononce pour l'établissement du protocole (...) sur les connaissances considérées comme déjà acquises » des ADE ayant déjà travaillé et souhaitant s'inscrire en HMONP. Elle peut prononcer les décisions suivantes :

- validation du protocole de formation,
- modification,
- demande de reformulation,
- en fonction de « ...la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels... », éventuelles dispenses de formation « de tout ou partie des connaissances et compétences acquises » (article 3, arrêté du 10 avril 2007).

Modèle de protocole

Le modèle de protocole joint en annexe est destiné, d'une part à faciliter les démarches de l'ADE et de son directeur d'études et, d'autre part d'harmoniser ces protocoles pour l'ensemble des ADE de l'École.

Il est signé conjointement par l'établissement, l'ADE et la structure d'accueil, il a une valeur contractuelle.

Les enseignements théoriques, pratiques et techniques : la formation complémentaire

Total horaire : 182 heures.

Année universitaire 2009/2010

Deux périodes de formations sont organisées :

- **2 au 18 décembre 2009** : formation **P1** à l'ENSACF ; définition du protocole initial de formation et enseignements préparatoires à la mise en situation professionnelle (13 jours ouvrables)
- **du 2 au 23 novembre** : formation c P2 à l'ENSACF (2^e session) ; enseignements visant à la formalisation des compétences acquises durant la mise en situation professionnelle (14 jours ouvrables).

Modalités pédagogiques

Cours, séminaires et travaux dirigés. Cas pratiques servant de support pour assurer la maîtrise de la confrontation de la conception avec la réalité du projet et l'autonomie du candidat sur une ou plusieurs questions de mise en œuvre du projet.

Objectifs

Ces enseignements contribuent, dans une dynamique prospective, à la connaissance et à la maîtrise des contraintes liées au projet et à sa mise en œuvre, notamment dans les domaines économiques et réglementaires, de la déontologie et de la responsabilité. Ils contribuent pour la maîtrise d'œuvre à une plus grande connaissance et une meilleure compréhension de ses modes d'exercice, de ses domaines et de ses contextes, de ses méthodologies et ses outils et des acteurs qui la conditionnent. Ils se nourrissent des apports tirés par l'architecte diplômé d'État de son expérience de mise en situation professionnelle.

Les changements apportés à ce nouveau dossier d'habilitation par rapport aux précédents prennent en compte tant les conditions immédiates d'exercice de la profession que ses perspectives d'évolution.

Contenus

- Connaissance et maîtrise des contraintes économiques liées au projet et à sa mise en œuvre,
- connaissance et maîtrise des contraintes réglementaires,
- déontologie et responsabilité du maître d'œuvre.
- connaissance et compréhension des modes d'exercice de la maîtrise d'œuvre,
- connaissance et compréhension de domaines et des contextes de la maîtrise d'œuvre
- connaissance et compréhension des méthodologies, des outils et des acteurs qui conditionnent la maîtrise d'œuvre.

Ces différents contenus se nourrissent des apports tirés par l'architecte diplômé d'État de son expérience de mise en situation professionnelle. Ils prennent en compte tant les conditions immédiates d'exercice de la profession que ses perspectives d'évolution.

Mode d'évaluation

Contrôle continu et épreuves terminales. Chaque intervenant doit préciser au début de son cours le mode d'évaluation qu'il aura prévu pour ce qui concerne le contrôle continu.

Les épreuves terminales ont lieu sous forme de séances d'interrogations écrites. Compte tenu du grand nombre de matières et de la disparité horaire, une épreuve terminale peut comporter des questions de diverses disciplines.

Chaque enseignant est chargé des corrections des épreuves correspondant aux disciplines enseignées.

Un coefficient tenant compte de l'importance horaire des enseignements est accordé à chaque discipline, donnant lieu à un cumul sur 100 points, ramené à une moyenne sur 20. La moyenne est nécessaire pour obtenir la validation de la totalité des épreuves, aucune note n'est éliminatoire.

Chaque enseignement donne lieu à un rattrapage dont le calendrier est fixé en fonction du nombre d'étudiants concernés, dans un délai de trois semaines après la communication des résultats.

Crédits ECTS

Les enseignements délivrés au sein des Écoles d'architecture permettent la validation de trente crédits européens. Ceux-ci restent acquis à l'ADE qui, en raison d'un échec à la soutenance ou pour convenance personnelle, souhaite se représenter à la soutenance ultérieurement.

Emploi du temps

- L'introduction (4 h) et « L'architecte maître d'œuvre » ont lieu durant la session P1, pour un total de 86 heures,
- « L'architecte, chef d'entreprise » (38 heures), « L'architecte et l'économie du projet » (46 heures) et les tables rondes (12 heures) ont lieu durant la session P2, pour un total de 96 heures.

La période de mise en situation professionnelle

Durée : équivalente à six mois minimum à temps plein.

La période de mise en situation professionnelle se déroule entre le **20 décembre 2009** et le **30 octobre 2010**. La période comprend au minimum 15 jours de congés à prendre en fonction du plan de charge de l'entreprise.

Modalité d'organisation

La période de mise en situation professionnelle encadrée au sein des milieux de la maîtrise d'œuvre est organisée par l'École nationale supérieure d'architecture en relation avec les ordres régionaux des architectes d'Auvergne et du Limousin ainsi qu'avec les organisations professionnelles.

Objectif

La période de mise en situation professionnelle doit placer l'ADE en situation de maîtrise d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation.

Documents contractuels

La période de mise en situation professionnelle fait l'objet de deux documents contractuels établis l'un et l'autre sur la base du protocole initial de formation.

Convention de professionnalisation

Il s'agit d'un document tripartite conclu entre l'ADE, la structure d'accueil et l'ENSACF (*voir modèle en Annexe page 18*). Cette convention précise :

- le détail des connaissances que l'ADE doit acquérir lors la mise en situation professionnelle (*cf. grille de suivi page 25*) ;
- la durée effective de la mise en situation professionnelle ;
- les conditions de suivi des enseignements complémentaires prévus à l'École ;
- les noms et qualités du tuteur de mise en situation professionnelle et du directeur d'études.

Contrat

Un contrat de travail, adapté à la situation personnelle de l'ADE, est établi entre la structure d'accueil et l'intéressé dans le respect des dispositions du protocole initial de formation et de la convention tripartite.

Carnet de Bord (modèle page 21)

Les modalités pratiques du suivi sont établies sous la forme d'un carnet de bord de validation des objectifs.

Ce document rappelle les objectifs et le détail des connaissances que l'ADE doit acquérir lors de la mise en situation professionnelle ; il permet le suivi mensuel des objectifs de formation et le compte rendu des acquisitions. Il est adressé au directeur d'études et à l'établissement. Il récapitule le nombre d'heures mensuelles consacrées aux différents aspects de la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la conception ; la gestion des entreprises, le cadre contractuel, les relations avec les partenaires, la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- l'économie du projet : la détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, les liens avec les acteurs ;
- les réglementations, les normes constructives, les usages.

Le carnet de bord est évalué mensuellement par le tuteur en entreprise et le directeur d'études. Il est une description exacte de l'expérience acquise par l'ADE au cours de la mise en situation professionnelle. Il est aussi un élément d'appréciation de la validation des domaines d'acquisition et de savoir lors de la soutenance finale.

Évaluation

La période de mise en situation professionnelle est évaluée en continu. À l'appui du contrat, le tuteur de l'ADE vérifie mensuellement la réalisation des objectifs fixés dans ce cadre et transmet ses observations au directeur d'étude. Ce document est porté à la connaissance des membres du jury lors de la soutenance. Le tuteur et le directeur d'étude transmettent au jury de soutenance un avis motivé.

Crédits ECTS

La période de mise en situation permet la validation de trente crédits européens. Ceux-ci restent acquis à l'ADE qui, en raison d'un échec à la soutenance ou pour convenance personnelle, souhaite se représenter à la soutenance ultérieurement.

Soutenance devant le jury

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à **exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre** est délivrée après une soutenance d'un rapport de mise en situation professionnelle devant un jury.

Objectif

La soutenance vérifie la réalisation des objectifs personnels fixés dans le protocole initial de formation et la validation des trois domaines d'acquisitions et de savoir : responsabilités personnelles du maître d'œuvre, économie de projet, réglementations, normes constructives et usages.

La soutenance est un travail d'argumentation au cours duquel l'ADE expose :

- ▶ les raisons de ses choix d'exposé et orientations,
- ▶ le type de problématique qu'il a posé en relation avec l'entreprise d'accueil,
- ▶ la méthodologie qu'il a adaptée et les points de vue privilégiés dans la restitution d'expérience,
- ▶ les conclusions auxquelles il est parvenu et l'ouverture vers de nouvelles questions à résoudre,
- ▶ les prolongements éventuels permis par son travail et sa relation au travail,
- ▶ les limites et la portée de ce travail.

La soutenance ne se limite pas à un résumé oral de l'expérience professionnelle ou du rapport mais témoigne de l'expression d'une attitude critique par rapport à l'écrit.

Composition du jury

Pour l'ENSACF, le jury est composé de six membres ; au moins les deux tiers sont architectes praticiens, inscrits à un ordre régional, enseignants ou non, un architecte-enseignant venant d'une autre École et un étant proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes. Il comprend donc :

- un architecte praticien enseignant représentant le domaine d'étude,
- un architecte praticien enseignant d'une autre École,
- un architecte praticien conseiller du CROA Auvergne ou Limousin, désigné par l'Ordre,
- un enseignant de l'École,
- une personnalité extérieure,
- un architecte praticien.

Le tuteur de l'ADE est invité par l'École.

Le directeur d'étude responsable du suivi de l'ADE tout au long de sa formation assiste à la soutenance. L'un et l'autre participent en tant que de besoin aux débats, sans voix délibérative.

Directeurs d'étude

La liste des directeurs d'étude responsables du suivi des ADE tout au long de leur formation est établie sur proposition du conseil chargé des études (CPR) et validée par le conseil d'administration de l'établissement.

Modalités de soutenance

Le candidat présente lors de sa soutenance tous les éléments nécessaires à sa démonstration, selon des modalités validées par son directeur d'études et en présence de ce dernier.

Critères d'évaluation

- ▶ capacité à énoncer un objectif, à le réaliser et à l'évaluer,
- ▶ capacité à exercer des responsabilités,

- ▶ capacité à produire un discours critique sur les situations opérationnelles rencontrées,
- ▶ capacité à prendre du recul par rapport à une pratique en situation réelle (passage de la formation au métier),
- ▶ capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre,
- ▶ capacité à argumenter son travail et ses positionnements,
- ▶ capacité à énoncer un positionnement personnel prospectif et ses orientations d'évolution personnelles.

Toutefois, au-delà de ces critères, il appartient au jury de vérifier que le candidat fait preuve d'un niveau de savoir et de compréhension homogène, y compris sur le rapport entre la qualité du document et celle de la prise de parole. La spécificité du candidat à l'HMONP réside dans la volonté d'assumer une responsabilité personnelle dans l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

En pratique, la soutenance dure environ 30 minutes au cours desquelles :

- ▶ le candidat présente un exposé de 15 minutes environ dont la forme et le fond sont d'égale importance,
- ▶ le jury pose des questions et/ou des demandes d'explications,
- ▶ le jury délibère et restitue au candidat les termes de son appréciation.

Date des soutenances

- Du 15 au 20 janvier 2011

Rapport de présentation des acquis pendant la mise en situation professionnelle

Le rapport de présentation des acquis est envoyé aux membres du jury six semaines avant le déroulement de la soutenance. *Huit exemplaires sont à remettre à l'école le 19 novembre au plus tard.* Court, synthétique, objectif dans la réalité des activités menées et de la participation de la vie à l'agence, il répondra aux prescriptions suivantes :

- ▶ **La page de titre** devra impérativement comporter les informations relatives à la soutenance, à savoir les noms et prénoms de l'auteur(e), la date de la soutenance et la composition du jury. La disposition de ces différentes indications, ainsi que la typographie sont laissées à la libre appréciation des candidats. Ceux-ci sont, en revanche, priés d'éviter les inexactitudes, en particulier en ce qui concerne les noms, titres et fonctions des membres de leur jury.
- ▶ **La fiche descriptive** qui suit la page de titre comprendra :
 - toutes les informations concernant la mise en situation professionnelle :
 - nom et lieu d'accueil de la mise en situation professionnelle,
 - nom de la personne responsable du suivi du candidat dans le lieu d'accueil,
 - date et durée de la mise en situation professionnelle.
 - des informations données sur l'enseignement complémentaire à l'ENSACF :
 - dates et périodes institutionnelles,
 - nombre de jours de présence ou pourcentage de participation réelle (assiduité).
- ▶ La pagination et le sommaire sont obligatoires.
- ▶ La rédaction doit être soignée (les fautes d'orthographe seront sanctionnées).
- ▶ La production d'exemples de travaux (documents, plans, photos, etc.) réalisés dans le lieu d'accueil doit être obligatoirement soumise à autorisation de citation par le responsable du lieu d'accueil.
- ▶ Le rapport doit inclure :

- le rappel des objectifs personnels poursuivis à l'entrée dans la formation HMONP (protocole initial).
 - une description précise des travaux réalisés dans le lieu d'accueil.
 - un rapport d'adéquation entre travaux réalisés et objectifs poursuivis.
 - une évaluation des acquis au stade de la mise en situation professionnelle concernant la maîtrise d'œuvre.
- ▶ La participation aux enseignements complémentaires doit être précisée tout comme une évaluation de ce qui semble acquis au regard des trois domaines d'acquisition et de savoirs : responsabilités personnelles du maître d'œuvre, économie du projet, normes constructives et usages.
- ▶ La conclusion doit mentionner :
- les aspirations professionnelles de l'ADE,
 - ses orientations en termes de compléments de formation à acquérir et de responsabilités à conquérir.

Délivrance de l'habilitation

Attestation

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État **à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre** est délivrée par le directeur de l'École au nom de l'État après décision du jury. L'attestation de l'obtention de l'habilitation est communiquée à l'intéressé dans un délai d'un mois.

Procès-verbal

Le procès-verbal de la délibération du jury est communiqué à chaque candidat. Il consigne les observations du jury et, le cas échéant, sur motivations, les éléments de la formation qui n'ont pas été obtenus.

Le jury décide que :

- l'ADE est reçu : son HMONP est validée,
- l'ADE est ajourné et doit remettre un travail complémentaire,
- l'ADE n'est pas reçu, son HMONP n'est pas validée.

L'ADE peut ne pas avoir de validation à l'issue de la correction du travail complémentaire.

Dispositions particulières

S'agissant d'une mise en situation professionnelle de maîtrise d'œuvre, l'École vérifiera de manière systématique l'inscription de l'architecte responsable de la structure d'accueil à l'ordre des architectes.

Mises en situation professionnelle hors de France

Dans le cas d'une mise en situation professionnelle au sein d'une structure située dans un État membre de l'Union Européenne ou à l'étranger, il appartiendra à l'ADE de fournir une attestation précisant que son organisme d'accueil est habilité à conduire la maîtrise d'œuvre dans son pays.

Union Européenne

L'ADE peut effectuer sa période de mise en situation professionnelle dans toutes les entreprises d'architecture de l'Union Européenne. À ce titre, il peut prétendre à une activité salariée en fonction de la législation en vigueur dans le pays d'accueil.

Autres pays

L'ADE souhaitant effectuer sa période de mise en situation professionnelle en dehors de l'Union Européenne soumettra sa demande au bureau de la prospective et du développement avant le 15 juillet 2009. Il la confirmera lors de l'inscription en septembre.

PROTOCOLE

Pour la mise en œuvre de la formation de l'architecte diplômé d'État
à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre
Application de l'arrêté du 10 avril 2007, publié au Journal Officiel du 15 mai 2007
réf. : NOR MCCL0750837A

Entre :

- le directeur/ce de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand
 - l'architecte diplômé d'État M./Mme, Melle.....
- candidat (e) à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Il est établi ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2009/2010 par l'architecte diplômé d'État signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Article 2 : Le cadre général de la formation comprend deux parties :

- une formation de 182 heures dispensées au sein de l'École, donnant lieu à l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
- une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

Article 3 :

Les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat sont précisés dans l'annexe du présent protocole. Ces éléments ont été établis le
par la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 ; ils prennent en compte le cursus antérieur du candidat, les diplômes obtenus, les stages accomplis et son éventuelle expérience professionnelle.

- Les enseignements sont dispensés dans les conditions suivantes.
- Le contrôle de l'acquisition des connaissances s'effectuera selon les modalités suivantes :

Article 4 :

Le directeur d'études (ou l'équipe d'enseignants) chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est Madame, Monsieur.....
Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle.

Article 5 :

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'entreprise de Monsieur ou Madamedans les conditions précisées par le contrat établi à cet effet entre la structure d'accueil, l'École nationale supérieure d'architecture et le candidat.

L'architecte chargé(e) d'assurer la fonction de tuteur au sein de l'entreprise est :.....

Article 6 :

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'École nationale supérieure d'architecture, bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

Article 7 :

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable pour une durée d'un an.
Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Signatures des parties au protocole,

MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE prévue dans le cadre de la formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)

Convention tripartite entre l'architecte diplômé d'Etat, l'agence d'accueil et l'école nationale supérieure d'architecture d'inscription

Article 1^{er} : La présente convention est régie par les textes suivants :

- Décret n°2005-734 du 30 juin 2005 (JO du 1^{er} juillet 2005) relatif aux études d'architecture ;
- Ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte ;
- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

ENTRE

-, **la structure d'accueil où s'exerce la maîtrise d'œuvre**
représentée par.....

Adresse.....

Téléphone.....

Fax.....

E-Mail.....

- **Mme/M. X**, **l'architecte diplômé d'Etat (ADE)**, inscrit(e) à l'école
en vue d'obtenir l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Adresse.....

Téléphone..... Portable.....

Fax.....

E-Mail.....

- **Et l'école nationale supérieure d'architecture**

représentée par M....., Directeur

Adresse.....

Téléphone.....

Article 2 : La mise en situation professionnelle vise à permettre à l'architecte diplômé d'Etat Mme/M. X d'acquérir, d'approfondir et d'actualiser ses connaissances dans les cinq domaines spécifiques du cadre national des formations à l'habilitation sur la base de l'annexe de son protocole de formation joint à la présente convention.

Article 3 : Le suivi de la mise en situation professionnelle de Mme/M. X est placée sous les responsabilités :

- professionnelle de Mme/M. Y, architecte ayant qualité de tuteur, au sein de la structure d'accueil ;
- et pédagogique de Mme/M. Z, enseignant(e) ayant qualité de directeur d'études ou représentant du groupe d'enseignants à l'école

Article 4 : **Mme/M. Y** s'engage :

1 – à faire partager son expérience et à associer Mme/M. X dans tous les actes professionnels concernant les cinq domaines spécifiques susvisés dans le cadre des tâches que celui-ci réalisera lors de sa mise en situation professionnelle :

.....
.....
.....

2 – à faire un état mensuel avec l’ADE de la réalisation de ces objectifs et à transmettre à la fin de la MSP ses observations au directeur d’études Mme/M. Z.

Article 5 : Mme/M. X , ADE, s’engage :

1 - à réaliser les tâches qui lui seront confiées en fonction de ses qualifications.

2 – à remplir en parallèle à l’aide de son tuteur les exigences de la grille du cadre national des formations à l’HMONP jointe en annexe du protocole de formation.

Article 6 : La mise en situation professionnelle se déroule de la manière suivante :

.....
.....
.....
.....

du au, Mme/M. Y s’engageant à permettre Mme/M. X de suivre les enseignements dispensés par l’école selon le planning précisé et accepté dans le protocole joint.

Article 7 : En cas de manquement aux engagements des parties, la structure d’accueil ou l’ADE se réservent le droit de mettre fin à la MSP, dans le respect de la législation en vigueur. Dans ce cas, l’organisme d’accueil et l’ADE s’engagent à avertir le directeur de l’école.....

➤ **Article 8 :**

Durant la période de mise en situation professionnelle, l’architecte diplômé d’Etat (ADE), Mme/M. X et la structure d’accueil sont liés par un contrat choisi et négocié par ces deux parties.

Article 9 : A l’issue de la période de mise en situation professionnelle, Mme/M. Y est invité(e) à la soutenance du candidat pour éclairer le jury dans les conditions fixées à l’article 17 de l’arrêté du 10 avril 2007 relatif à l’habilitation de l’architecte diplômé d’Etat à exercer la maîtrise d’œuvre en son nom propre.

Fait en trois exemplaires, le 200

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Signature du représentant légal de la structure d’accueil :
Signatures de l’architecte diplômé d’Etat :

Signature du directeur de l’école :

ANNEXES :

1- Grille de suivi HMONP (Parcours de formation de l’ADE établi en début de formation par la commission citée à l’article 9 de l’arrêté du 10 avril 2007 relatif à la HMONP)

2- À TITRE D’INFORMATION (rappels des clauses du contrat) :

- Durant la période de mise en situation professionnelle, Mme/M. X est soumis au règlement intérieur de la structure d’accueil (discipline, sécurité, horaires...), est tenu au secret professionnel et d’une manière générale à une obligation de discrétion.

- Durant cette période, Mme/M. X perçoit une rétribution de :, pendant la durée de la mise en situation professionnelle. (Information facultative)

Déroulement

Horaires prévus :

[NB] Il est rappelé que les dispositions du code du travail et de la convention collective en vigueur au sein de l'entreprise s'appliquent au titulaire en ce qui concerne notamment le temps de travail, le travail de nuit, le repos.

Responsabilité - Assurance

Conformément à l'article 4 de la convention de stage, l'entreprise doit contracter une police d'assurance auprès de :

- Compagnie :
- Numéro de police :
- Période couverte :
- Risques couverts : RESPONSABILITÉ CIVILE / DÉFENSE

Accident de travail

Conformément aux obligations du droit du travail, dans les cas où les démarches nécessaires sont à la charge de l'entreprise, la déclaration d'accident du travail est à effectuer auprès de :

.....

Habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Mise en situation professionnelle

Carnet de bord : enregistrement des compétences acquises

<p>Étapes à suivre :</p> <p>Lire attentivement toutes les instructions.</p> <p>Complétez ce formulaire à la machine, ou en lettres moulées, ou en ligne.</p> <p>Faites signer une copie ainsi que les sections Commentaire et observations sous forme papier par l'Employeur et le tuteur.</p> <p>Assurez-vous que toute correction, y compris celles faites au correcteur liquide est autorisée par l'employeur</p> <p>Assurez-vous que toute feuille supplémentaire qui y est annexée porte aussi la signature de l'Employeur (votre superviseur)</p> <p>Assurez-vous que toutes les Déclarations soient signées et datées. Conservez une copie pour vos dossiers.</p> <p>Remettez mensuellement le Formulaire d'enregistrement de l'expérience à l'ENSACF.</p> <p>A l'usage de l'ENSACF</p> <p>Reçu par : date :</p> <p>Examiné par : date :</p>	<p>Identification du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte</p>											
	Nom	Prénom	Autre(s) prénom(s)									
	N° et voie		Appartement n°									
	Ville		Département	Région								
	Code Postal	Tel domicile	Tel Bureau	Courriel								
	<p>Identification de l'employeur</p>											
	Nom de l'agence		Type de structure									
	N° et voie		Bureau n°									
	Ville		Département	Région								
	Code Postal	Tel Bureau		Courriel								
	<p>Identification du tuteur</p>											
	Nom		Prénom									
	Affiliation professionnelle		Tel domicile									
		Tel Bureau										
<p>Rôle du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte (décrire brièvement)</p>												
<p>Période couverte Du</p> <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>jour</td> <td>mois</td> <td>année</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>par ce rapport Au</p>				jour	mois	année						
jour	mois	année										

Bilan d'objectifs : nombre d'heures mensuelles consacrées aux différents aspects de la maîtrise d'œuvre

Remplir par le maître d'œuvre (à compléter et à retourner à l'agence)

Tout les mois mensuel

A Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre							
11 description	N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total
11.1 concevoir les plans et plans d'exécution (plans)							
11.2 concevoir les plans et plans d'exécution (plans)							
11.3 concevoir les plans et plans d'exécution (plans)							
11.4 rechercher et sélectionner le document technique							
11.5 participer à l'élaboration de							
11.6 concevoir l'Etat des lieux de							
11.7 concevoir l'Etat des lieux de							
11.8 participer à l'Etat des lieux de							

12 gestion des entreprises contractuelles	N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total
12.1 coordonner le contrat de maîtrise d'œuvre							
12.2 coordonner le contrat de maîtrise d'œuvre							
12.3 coordonner le contrat de maîtrise d'œuvre							
12.4 coordonner le contrat de maîtrise d'œuvre							

13 suivi contractuel	N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total
13.1 suivre les travaux de construction (plans)							
13.2 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
13.3 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
13.4 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							

14 les relations avec les partenaires	N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total
14.1 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
14.2 vérifier personnellement l'Etat des lieux de							
14.3 concevoir l'Etat des lieux de							
14.4 participer à l'Etat des lieux de							

15 gestion des entreprises contractuelles	N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total
15.1 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
15.2 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
15.3 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
15.4 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
15.5 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							

B l'économie du projet							
16 l'optimisation de l'investissement prévu							
N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total	
16.1 coordonner le contrat de maîtrise d'œuvre							
16.2 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
16.3 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
16.4 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
17 les liens avec les visiteurs							
N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total	
17.1 participer à la mise en œuvre des plans d'exécution							
17.2 vérifier personnellement l'Etat des lieux de							
17.3 participer à l'Etat des lieux de							

C les règles contractuelles, les normes constructives, les usages							
18 l'élaboration							
N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total	
18.1 coordonner le contrat de maîtrise d'œuvre							
18.2 concevoir les plans et plans d'exécution (plans)							
18.3 concevoir les plans et plans d'exécution (plans)							
18.4 concevoir les plans et plans d'exécution (plans)							
19 normes constructives							
N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total	
19.1 appliquer les règles de la norme contractuelle							
19.2 appliquer les règles de la norme contractuelle							
19.3 appliquer les règles de la norme contractuelle							
20 Usages							
N°	MS	MS	R4	MS	MS	Total	
20.1 appliquer les règles de la norme contractuelle							
20.2 appliquer les règles de la norme contractuelle							
20.3 appliquer les règles de la norme contractuelle							

à compléter

Déclaration du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte en situation professionnelle		Généraliste du métier	
Je déclare que les informations données sont vraies et exactes.		Je déclare que les informations données sont vraies et exactes.	
Signature : _____		Signature : _____	
Date : _____		Date : _____	

Sommaire de projets <small>(présenter les 6 projets les plus importants de la période)</small>		
Type de projet : construction nouvelle / ajout, rénovation / extension / intérieur ext...		
Usage : logement, utilisation, institution / industriel, commerciale, etc...		
1 Désignation du projet	Emplacement :	Type de projet : _____
Rôle du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte		Usage : _____ Superficie de plancher brute
		Budget : _____ Nombre d'étages
2 Désignation du projet	Emplacement :	Type de projet : _____
Rôle du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte		Usage : _____ Superficie de plancher brute
		Budget : _____ Nombre d'étages
3 Désignation du projet	Emplacement :	Type de projet : _____
Rôle du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte		Usage : _____ Superficie de plancher brute
		Budget : _____ Nombre d'étages
4 Désignation du projet	Emplacement :	Type de projet : _____
Rôle du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte		Usage : _____ Superficie de plancher brute
		Budget : _____ Nombre d'étages
5 Désignation du projet	Emplacement :	Type de projet : _____
Rôle du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte		Usage : _____ Superficie de plancher brute
		Budget : _____ Nombre d'étages
6 Désignation du projet	Emplacement :	Type de projet : _____
Rôle du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte		Usage : _____ Superficie de plancher brute
		Budget : _____ Nombre d'étages

Commentaires et déclarations

Commentaires de l'employeur

1 Commentaire sur le degré de responsabilité et d'engagement exigé du titulaire du diplôme d'Etat d'architecte et sur le niveau relatif atteint.

2 Commentaire sur son attitude globale, son implication professionnelle et sa capacité à inscrire sa démarche personnelle dans le cadre de l'entreprise.

3 Commentaire sur son projet personnel et ses objectifs professionnels (*voir le protocole initial de formation*).

4 Commentaire sur le niveau d'accomplissement atteint par le titulaire du diplôme d'Etat d'architecte quant aux objectifs minimum d'acquisition relatifs à chacun des domaines dans lesquels il a enregistré de l'expérience.

5 Commentaires divers

Déclaration de l'employeur Je déclare que les informations qui précèdent constituent un sommaire exact de l'expérience de travail acquise par M.(*prénom + nom*)

Nom Signature Date

Déclaration du tuteur Je déclare que les informations qui précèdent constituent un sommaire exact de l'expérience de travail acquise par M.(*prénom + nom*)

Nom Signature Date

Déclaration du directeur d'études Je déclare que j'ai rencontré M. (*prénom+nom*) conformément aux lignes directrices du programme de stage

Nom Signature Date